
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 305. — Quarante-Heures, 305.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le Clergé et l'Action Sociale, 306.— QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 312. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 315.

Bulletin social : DOCTRINE : Législation du travail à perfectionner, 317. — FAITS ET ŒUVRES : Le Patronage de Lévis, 319.—Œuvre de la Crèche, 320.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 20 janvier. — II dim. ap. l'Epiph. Du dim.
Lundi, 21. — STE-AGNÈS, vierge et martyre.
Mardi, 22. — SS. VINCENT ET ANASTASE, martyrs.
Mercredi, 23. — S. RAYMOND DE PENNAPORT, confesseur.
Jeudi, 24. — S. TIMOTHÉE, év. et martyr.
Vendredi, 25. — CONVERSION DE S. PAUL, *dbl. maj.*
Samedi, 26. — Du III dimanche après l'Epiph., *semid.*
Dimanche, 27. — Septuagésime, *2 cl.*

QUARANTE-HEURES

20 janvier, Bienville. — **22,** Frères Maristes (Beauceville). — **24,** Couvent de Sillery. — **26,** Couvent de Saint-Thomas.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LE CLERGÉ ET L'ACTION SOCIALE

Sous ce titre, le R. P. Joseph-Papin Archambault, s.j., vient de publier un nouvel ouvrage. C'est une brochure d'un peu plus de cent pages divisée en trois parties avec deux appendices. Dans la première partie intitulée *l'Action sociale*, l'auteur, avec force preuves, démontre la nécessité de plus en plus urgente pour le clergé de s'occuper des problèmes sociaux. Mais cela demande une préparation spéciale, d'où l'importance capitale des *études sociales*. C'est l'objet de la seconde partie. Et ses connaissances sociologiques le clergé les met très utilement à profit en fondant des *Œuvres sociales* appropriées au milieu où il exerce le saint ministère. Les dernières pages du travail, c'est-à-dire la troisième partie, énumèrent quelques-unes de ces œuvres et montrent combien celles-ci contribuent on ne peut mieux au maintien et à l'accroissement de la toujours si salutaire influence du prêtre. A la fin de l'opuscule le lecteur trouvera deux appendices dont l'un, sous la rubrique de *Programme d'étude*, donne le schéma détaillé du cours de sociologie que M. l'abbé Carriguet, p. s. s., a soumis au congrès de l'Alliance des Grands Séminaires, en 1911, et l'autre, intitulé *Bibliothèque sociale*, contient une liste des principaux *Livres de Doctrine* et des *Livres d'Œuvres*. Parmi ces derniers prennent naturellement place quelques ouvrages canadiens d'une incontestable valeur et tous consacrés à la discussion et à la solution des problèmes qui nous intéressent au plus haut point.

Le R. P. Archambault répond donc à trois questions : 1° *Le prêtre doit-il faire de l'action sociale ?* 2° *Comment peut-il se rendre apte à exercer efficacement cette action ?* 3° *Quels sont les moyens pratiques dont il doit se servir pour atteindre ce but ?*

Que le prêtre doive prendre une part active à la solution des problèmes dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle la *question sociale*, de solides raisons le démontrent. Sans doute, le rôle de chaque membre du clergé n'a pas et ne peut avoir une égale im-

portance. Aussi bien l'auteur divise-t-il les ouvriers sociaux en deux groupes distincts. Au premier groupe appartiennent " quelques prêtres, désignés par leur évêque " qui se consacraient " d'une façon spéciale et à peu près exclusive, à l'étude et à la solution du problème social ". Dans le deuxième groupe il met " tous " ou " presque tous " les prêtres, lesquels, sans se dévouer uniquement " à l'étude et à la solution du problème social ", tout de même " doivent être en état d'aider leurs ouailles — par leurs conseils d'abord, puis par l'établissement ou le soutien de différentes œuvres — à alléger leurs maux temporels ".

Oui, il faut dans le clergé des spécialistes, des prêtres éclairés, capables de guider leurs confrères et leurs ouailles lorsqu'il s'agit de réfuter les sophismes des socialistes. La grande autorité de Pie X le proclame hautement. Voici ce que ce pape, dans sa *Lettre sur le Sillon* dit aux évêques en parlant de leurs prêtres : " Vous en choisirez quelques-uns actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteurs en philosophie et en théologie, et possédant parfaitement l'histoire de la civilisation antique et moderne et vous les appliquerez aux études moins élevées et plus pratiques de la science sociale, pour les mettre en temps opportun à la tête de vos œuvres d'action catholique."

Cette " science sociale " dont parle Pie X, qui en niera aujourd'hui toute la nécessité? Inutiles tous les efforts, voire les plus intelligents et les plus généreux, s'ils ne sont pas fermement appuyés sur " *un corps de doctrine solidement construit* ". C'est ce qu'affirmait le comte de Mun il y a quelques années. Et il ajoutait que sans cela on s'exposerait " de demeurer dans l'impuissance ou de verser dans l'erreur dès qu'il faudrait prendre parti au milieu des conflits soulevés, dans la société contemporaine, par l'âpre rencontre de la richesse et de la pauvreté."

" Demeurer dans l'impuissance " ou " verser dans l'erreur ", voilà les deux pièges tendus à tous ceux qui désirent se livrer à la solution des problèmes sociaux sans préparation suffisante. Il s'ensuit donc que la doctrine sociale catholique doit être de plus en plus répandue si l'on veut combattre avec succès les prétendus amis dévoués des classes populaires.

Et parce que nos deux écoles sociales catholiques, *l'Action Sociale Catholique*, de Québec, et *l'Ecole Sociale Populaire*, de

Montréal, sont "de fondation assez récente, elles n'ont pu encore agir profondément sur nos populations. Aussi la doctrine sociale catholique est à peu près inconnue parmi nous." Constatation douloureuse, mais qui est très vraie. Et l'auteur de continuer avec raison en "Aucune trace de ses enseignements ne peut être relevée dans nos mœurs. Notre mentalité s'est formée sans elle ; nous le sommes aussi. Une pareille situation comporte de graves dangers." Mais cette éducation sociale dont le besoin est urgent chez nous, elle ne peut et ne doit se faire sans le clergé. C'est pourquoi il est nécessaire que des prêtres "actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteurs en philosophie et en théologie", s'adonnent plus spécialement à l'étude des sciences sociales. Une fois bien au courant de ces matières, ils pourront, comme le veut Rome, prendre la direction des "œuvres d'action catholique" et fournir à leurs confrères tous les renseignements dont ceux-ci auront besoin.

Patrons et ouvriers, sincèrement attachés à leur religion, attendent de leurs pasteurs la solution des multiples problèmes que font naître tous les jours les nouvelles conditions économiques. La plupart du temps, il est vrai, le prêtre sera appelé à donner de simples conseils ; cependant il se présente des circonstances plus graves. Un conflit industriel éclaté. La grève menaçante. Avant de se porter aux dernières extrémités, patrons et ouvriers catholiques s'entendent pour consulter celui que son caractère et ses fonctions dressent au-dessus des intérêts de castes, le pasteur de leurs âmes. Ce rôle d'arbitre est noble et important. Et, ici, l'auteur cite un passage des *Activités sociales* de Max Turman, où il est raconté comment Mgr Bégin, s'inspirant de l'encyclique *Requiem novarum*, régla la grève des ouvriers des manufactures de chaussures de Québec. "Qui ne se rappelle aussi la sage sentence arbitrale prononcée par Mgr Bruchési, au mois de mars 1906, et qui eut pour résultat de régler, à la grande satisfaction de tous, le différent survenu entre la compagnie Ames et Holden et leurs tailleurs de cuir ?" A part les conseils et arbitrages, il y a en plus la nécessité des œuvres qui imposent à tous ou à presque tous les prêtres le devoir d'action sociale. Soyons-en convaincus. Ces institutions

économiques — syndicats ouvriers, coopératives de consommation, de production, de crédit, caisses populaires — s'établiront nécessairement parmi notre peuple. Or, l'expérience l'a prouvé, elles ne peuvent rester longtemps neutres. Ou chrétiennes ou socialistes. Si nous ne veillons pas à leur infuser, dès leur fondation, l'esprit catholique, d'autres y feront vite pénétrer l'esprit révolutionnaire. Ce qui aurait pu être, entre les mains d'un prêtre, sous sa direction ferme et paternelle, un merveilleux instrument de régénération spirituelle, deviendra, sous l'influence subversive d'un meneur, un moyen puissant de perversion."

Enfin la *Direction de Rome* et les *Témoignages épiscopaux* sont l'argument d'autorité, — et combien convaincant, — que le R. P. Archambault apporte pour démontrer que tous les prêtres, par différents moyens, doivent se rendre aptes à alléger les maux temporels dont souffrent leurs ouailles. Léon XIII et Pie X ont été maintes fois explicites sur ce sujet. Quant à Benoît XV, "d'autres préoccupations ont surtout, jusqu'ici, absorbé son zèle. Mais ses idées formées à l'école de Léon XIII sont bien connues". A preuve, la lettre qu'il a adressée le 1er août 1916 aux archevêques et évêques de la Colombie, et où il recommande "ce genre d'œuvres dont l'ensemble forme ce qu'on appelle l'action sociale catholique."

Dans toutes les parties du monde les évêques ont fidèlement suivi les enseignements de Rome. Et "les documents épiscopaux abondent, qui pressent le clergé de s'occuper de la question sociale". Ici, au Canada, deux archevêques, Mgr Bruchési et Mgr Roy, archevêque de Séleucie, ont plus d'une fois exhorté le clergé à l'apostolat social.

Cet apostolat social exige une préparation spéciale, laquelle doit surtout se faire au Séminaire. Si tous sont unanimes à admettre la nécessité de cette formation, ils diffèrent cependant d'opinions sur les moyens à employer. Les principales méthodes adoptées pour arriver à cette fin, l'auteur les ramène à quatre.

"Quelques-uns, peu nombreux, ne demandent pour cette éducation élémentaire, susceptible d'être perfectionnée plus tard, aucun privilège... ils se contentent de peu : quelques livres, — la Bible, les traités de dogme et de morale étudiés sous un angle

social, l'encyclique *Rerum novarum*, les actes pontificaux de Léon XIII et de Pie X, un petit nombre de brochures spéciales—...

“ D'autres préconisent les conférences ou cercles d'études. ...

“ Un troisième groupe rattache l'enseignement des questions économiques à un cours déjà existant, ordinairement au cours de morale. ...

“ Reste un quatrième système, le plus parfait probablement, quoique d'une application moins facile : le cours distinct d'Économie sociale.”

Chacune de ces méthodes a ses avantages. Les milieux n'étant pas les mêmes, il serait difficile d'en trouver une qui puisse s'adapter indifféremment à tous les Séminaires. C'est pourquoi, au Canada et en Europe, les efforts tentés pour préparer efficacement les futurs prêtres au rôle social sont loin d'être les mêmes.

Signalons en passant les excellents fruits qu'ont donnés les cercles d'études sociales des scolasticats des Pères Oblats, à Ottawa, et des Pères Jésuites de l'Immaculée Conception, à Montréal. Grâce à cette méthode de formation, chaque année, de ces deux maisons sortent de jeunes religieux capables de lutter avec succès contre les prétentions du socialisme de plus en plus menaçant.

Aux prêtres qui, pendant leurs années d'études théologiques, n'ont pu acquérir les notions élémentaires de sociologie que requiert leur rôle social, l'auteur conseille la lecture attentive de l'excellent manuel d'économie sociale du P. Antoine et de l'encyclique *Rerum novarum*. Cependant, “ l'idéal serait qu'à ce travail personnel viennent se joindre les avantages d'une réunion d'études. Il en existe dans les principales villes d'Allemagne, de France, de Belgique.”

Pour ce qui est des *œuvres sociales*, l'auteur n'a pas l'intention de dresser un catalogue de celles qui s'imposent au clergé canadien. Après l'abbé Thellier de Poncheville, il croit avec raison qu'“ institutions et œuvres doivent correspondre à la vie économique et surgir de l'état d'âme d'une contrée.”

A bon droit, il lui semble que “ l'état d'âme ” de notre milieu en réclame un certain nombre dont la nécessité se fait de plus en

plus sentir. Et parmi celles-ci, il met au premier rang les *cercles de l'A. C. J. C.* Ce n'est pas un aumônier de l'Association qui cherchera noise au R. P. Archambault d'avoir donné la place d'honneur aux groupements de l'A. C. J. C. Une expérience de quelques années nous a fermement convaincu que "fonder et faire fonctionner un cercle de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", est "une des premières œuvres sociales qui s'imposent à l'attention du prêtre".

Les pasteurs des âmes, coûte que coûte, ont plus que jamais besoin d'une élite qui les aide dans les différentes œuvres à entreprendre. Or, il n'y a rien de comparable aux cercles de l'A. C. J. C., pour former ces apôtres laïques, qui sont les auxiliaires précieux du prêtre là où il exerce les fonctions de sa charge.

Viennent ensuite les *Syndicats ouvriers*, les *Syndicats agricoles* et les *Bulletins paroissiaux*, œuvres excellentes, et dont les immenses bienfaits ne se comptent plus.

Voilà un bien pâle résumé de ce beau livre qui est le digne pendant de cet autre signé par le même auteur, et paru il y a quelques mois : *La question sociale et nos devoirs de catholiques*.

Dans sa solitude de la Villa Saint-Martin, le vaillant apôtre des retraites fermées ne reste pas inactif. Entre deux directions données à ceux qui de plus en plus nombreux vont chercher à ce nouveau *Manrèse* la force de vivre leur catholicisme, le distingué jésuite compose des ouvrages qui répandent partout la bonne semence.

Nous ne saurions trop recommander à nos confrères la lecture de ces pages très suggestives et si limpidelement écrites. Elles sont tout un programme dont l'exécution, somme toute, est assez facile.

Les plus jeunes, en parcourant cette brochure, retrouveront les beaux plans de travaux apostoliques que, durant les années de Grand Séminaire, ils estomaient dans le flou de leur vive imagination. Et ces rêves *sociaux* tant de fois caressés alors, probablement disparus depuis, la méditation attentive de ce volume leur permettra sans doute de les réaliser au delà de toute espérance.

Arthur ROBERT, ptre

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VI

DU BAPTEME (suite)

Des Parrains et Marraines. — A) Nécessité. — En vertu d'une tradition qui remonte certainement aux premiers siècles, il n'est pas permis de conférer le baptême solennel à un enfant ou à un adulte, sans qu'il y ait un parrain ou une marraine qui soient comme ses tuteurs spirituels. (Canon 762, parag. 1). A moins donc d'impossibilité morale, il y aurait faute grave à procéder au baptême sans parrain ou sans marraine.

De plus, conformément à la doctrine du Concile de Trente, le Code prescrit de n'admettre qu'un parrain ou une marraine, et, tout au plus, un parrain et une marraine pour chaque baptisé. (Canon 764).

Pour le baptême privé, contrairement à la doctrine commune admise par les théologiens qui enseignent qu'on peut se passer de parrains, comme on peut en prendre si l'on veut, le Code prescrit qu'il faut en prendre un, si cela peut se faire facilement. Par conséquent, le Code définit qu'il y a obligation de prendre un parrain, ou une marraine, ou un parrain et une marraine dans l'administration du baptême privé. Mais cette obligation est *sub levi* seulement, car n'importe quelle difficulté est une cause suffisante pour passer outre.

Mais, s'il n'y a pas eu de parrain pour le baptême privé, il y a obligation grave d'en prendre un, lorsqu'on supplée les cérémonies du baptême. (Canon 763, parag. 2).

Enfin, quand on donne le baptême sous condition, on doit prendre le parrain, qui l'a été dans le premier baptême ; si cela ne peut se faire, il n'est pas nécessaire d'avoir un parrain. (Canon 763, parag. 1). Par conséquent, si avec la permission de l'Ordinaire on administre sous condition le baptême privé à un hérétique adulte, on doit avoir comme parrain celui qui l'a été dans le premier baptême, pourvu que celui-ci soit catholique ; mais s'il est encore hérétique ou s'il ne peut pas être retrouvé, on doit administrer le baptême sans avoir de parrain.

B) Qualités. — Pour être parrain, il faut : — 1° être baptisé, avoir l'usage de raison, et avoir l'intention de servir de parrain ; — 2° ne pas être membre d'une secte hérétique ou schismatique ; ne pas être par une sentence soit condamnatoire soit déclaratoire ou excommunié, ou noté d'infamie de droit, ou exclus des actes légitimes, c'est-à-dire privé de ses droits ecclésiastiques ; enfin, si c'est un clerc, ne pas être déposé ou dégradé ; — 3° ne pas être

le père, ou la mère, ou le conjoint de la personne baptisée ; — 4° être désigné soit par le baptisé, soit par les parents ou les tuteurs du baptisé, soit au moins par le ministre du baptême ; — 5° tenir ou toucher par soi-même ou par procureur le baptisé pendant qu'on confère le baptême, ou le recevoir des mains de celui qui administre ce sacrement. (Canon 765).

Jusqu'ici les hérétiques, les schismatiques, les excommuniés, le père et la mère du baptisé étaient exclus par les règles de l'Église des fonctions de parrain ; mais cependant, si de fait ils étaient illicitement admis, ils étaient réellement parrains. A l'avenir, même s'ils sont admis aux fonctions de parrain, cette admission est nulle et ils ne sont pas parrains.

De plus, le Concile de Trente avait statué que, si le parrain n'avait pas été désigné par les parents, le curé avait droit de faire cette désignation. Le nouveau Code change cette disposition et donne ce droit au ministre du sacrement, c'est-à-dire à celui qui administre le baptême.

En outre, le Code (canon 766) décrète que, pour être parrain d'une manière licite, il faut : 1° avoir quatorze ans, à moins que le ministre du sacrement pour une cause juste n'en juge autrement ; — 2° ne pas être excommunié, exclus des actes légitimes, c'est-à-dire privés de ses droits ecclésiastiques, ou noté d'infamie de droit à cause d'un crime public, sans toutefois qu'il y ait eu sentence condamnatrice ou déclaratoire ; ne pas être interdit ; ni pécheur public, ni noté d'infamie de fait ; — 3° connaître les rudiments de la foi ; — 4° ne pas être novice ou profès dans une famille religieuse approuvée, à moins qu'il n'y ait nécessité pressante et permission expresse du supérieur local ; — 5° ne pas être engagé dans les ordres sacrés, à moins de permission expresse accordée par l'Ordinaire du clerc lui-même.

Enfin, dans le doute si telle personne peut être valablement licitement admise comme parrain ou marraine, le curé, s'il en a le temps, doit consulter l'Ordinaire. (Canon 767).

C) Obligation. — 1° D'après le droit actuel, comme l'expose très bien Gousset, le parrain et la marraine dans le baptême solennel contractent une parenté ou alliance spirituelle avec la personne baptisée et avec ses père et mère ; de sorte que le parrain ne peut, sans dispense, épouser valablement sa filleule, ni la mère de sa filleule ou de son filleul ; et que la marraine ne peut épouser son filleul, ni le père de son filleul ou de sa filleule.

Nous disons : dans le baptême solennel ; car, d'après l'opinion plus probable et plus commune, comme l'affirment Frassinetti et Ferreres, dans le baptême privé les parrains ne contractent pas la parenté spirituelle. En effet, le baptême privé ne demande

pas de parrains, et le Concile de Trente, qui détermine cette parenté, ne parle que du baptême solennel.

De plus, celui ou celle qui baptise, contracte la même parenté spirituelle avec la personne baptisée et avec ses père et mère. D'où on demande si le père ou la mère, qui baptise son enfant, contracte avec son conjoint la parenté spirituelle, et crée ainsi un obstacle à la réclamation de ce que les époux se doivent réciproquement. Il est certain que le père ou la mère ne contracte pas cette parenté, lorsque l'enfant est baptisé dans un cas de nécessité. La question se réduit donc à savoir si le père ou la mère, qui a la témérité de baptiser son enfant, hors du cas de nécessité, contracte la parenté spirituelle. Le sentiment le plus commun parmi les canonistes se déclare pour l'affirmative, d'après la loi qui établit le lien de parenté spirituelle entre celui qui baptise et le père et la mère de celui qui est baptisé. Cependant, l'opinion contraire, professée par plusieurs théologiens, paraît probable à saint Alphonse, par cela même que la parenté spirituelle, qui entraîne une certaine inhabilité, n'est pas expressément appliquée par le droit au cas dont il s'agit.

Mais, le nouveau Code modifie le droit actuel et statue que, dans le baptême soit solennel soit privé, le baptisant, le parrain et la marraine contractent une parenté ou alliance spirituelle avec le baptisé seulement. (Canon 768). Par conséquent, le baptisant, le parrain et la marraine ne contractent plus la parenté spirituelle avec les père et mère du baptisé. D'où il suit que le père, qui baptise son enfant soit dans le cas de nécessité, soit hors le cas de nécessité, ne contracte pas la parenté spirituelle avec sa femme, et ne crée pas ainsi un obstacle à la réclamation de ce qu'ils se doivent réciproquement comme époux.

Cependant, cette parenté spirituelle n'existe, pour ce qui regarde le parrain et la marraine, qu'autant qu'ils tiennent ou qu'ils touchent physiquement l'enfant pendant qu'on le baptise, soit qu'ils le touchent par eux-mêmes ou par les procureurs qui les remplacent. (Canon 765, 5°). Par conséquent, ne contractent pas la parenté spirituelle ceux qui tiennent ou touchent l'enfant en vertu d'une procuration des véritables parrains et marraines, ni ceux qui tiennent ou touchent un enfant à qui on supplée seulement les cérémonies du baptême. (Canon 762, parag. 2). De plus, lorsqu'à raison d'un doute on baptise sous condition, le parrain et la marraine dans l'un ou l'autre baptême ne contractent pas la parenté spirituelle. Mais, si les mêmes personnes sont parrains et marraines dans les deux baptêmes, elles contractent avec la personne baptisée la parenté spirituelle.

2°) Le parrain et la marraine contractent l'obligation d'apprendre ou de faire apprendre, à l'enfant qu'ils tiennent sur les

fonts du baptême, les choses que tout chrétien est obligé de savoir, et de veiller, autant que possible, sur la conduite de cet enfant qu'ils ont comme adopté en Jésus-Christ. (Canon 769). Mais, comme le dit saint Thomas, les parrains et marraines peuvent ordinairement présumer que les enfants, qui sont élevés parmi les catholiques, sont suffisamment instruits par les soins de leurs parents.

(A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Feu l'abbé J.-R.-L. Hamelin. — Le clergé de Québec vient de voir disparaître son doyen dans la personne de M. l'abbé J.-R.-Léandre Hamelin. Le 7 janvier dernier, à 10 heures du soir, il s'éteignait à l'Hôpital Général de Québec, au milieu des prières ferventes des religieuses de cette communauté et des pauvres de l'hôpital, à l'âge avancé de 89 ans et 3 mois.

L'abbé J.-R.-Léandre Hamelin est né à Sainte-Anne de la Pérade, le 4 octobre 1828, d'Auguste Hamelin et de Thérèse Beau-pré. Il étudia au Séminaire de Nicolet et fut ordonné prêtre le 22 mai 1853 par S. G. Mgr Cook, évêque des Trois-Rivières.

Après avoir passé sa première année de prêtrise au Secrétariat de l'Évêché des Trois-Rivières, Monsieur l'abbé Hamelin fut appelé à exercer le saint ministère à Notre-Dame de Québec, où il fut vicaire pendant deux ans (1856-1857).

La grande bonne volonté avec laquelle il se portait partout où l'on réclamait ses services permit à ses Supérieurs de le déplacer souvent. C'est ainsi que nous le verrons successivement missionnaire à Percé (1856-1857), vicaire à Saint-Gervais (1857-1858), desservant dans les paroisses de Saint-Sylvestre, de Saint-Roch des Aulnaies et de Sainte-Claire ; vicaire à Saint-Patrice de Québec (1858-1859), missionnaire sur la Côte du Labrador (1859), vicaire à Lévis (1859-1860), et enfin à Saint-Thomas de Montmagny de 1860 à 1863.

A la mort de M. l'abbé Beaubien, curé de cette dernière paroisse, M. l'abbé Hamelin fut appelé à lui succéder. Déjà l'estime et le respect des paroissiens lui étaient acquis ; aussi, son ministère à Montmagny fut fécond et durable. Après six ans de dévouement dans cette florissante paroisse, Sa Grandeur Monseigneur Baillargeon confia à M. l'abbé Hamelin le chapelinat de l'Hôpital Général de Québec, poste qu'il occupa de 1869 à 1891. En 1891, le mauvais état de santé de M. l'abbé Hamelin ne lui

permettant pas de remplir ses fonctions de chapelain, il démissionna, mais il demeura à l'Hôpital Général en qualité de pensionnaire.

Le premier vendredi du mois de février 1908, M. l'abbé Hamelin s'affaissa en disant la sainte messe. Il se remit promptement de cette terrible secousse, mais il resta d'une très grande faiblesse. Pendant quatre ans, il ne quitta plus son lit que quelques heures vers le milieu du jour. Au printemps de 1912, il sembla prendre un regain de vie, et le 6 juin, non sans quelque crainte, il se décida à monter au saint autel et il continua à célébrer chaque jour jusqu'au 28 juillet 1917.

Depuis lors, son existence ici-bas fut une préparation prochaine à la mort. A tous ceux qui le visitaient, il ne cessait de répéter : " Priez pour moi, demandez pour moi la grâce d'une bonne et sainte mort." Le divin Maître a comblé ses vœux et son départ chez le Bon Dieu fut celui du juste qui meurt dans le Seigneur.

Les funérailles du regretté défunt ont eu lieu dans la chapelle de l'Hôpital Général, vendredi matin, le 11 janvier. Sa Grandeur Mgr Roy chanta le service, assisté de M. l'abbé Célestin Lemieux, supérieur du Collège de Lévis, comme prêtre assistant, et MM. les abbés J.-Aug. Boulet, supérieur du Collège de Ste-Anne et Élias Roy, du Collège de Lévis, comme diacre et sous-diacre. M. l'abbé Alph. Gagnon, de l'Archevêché, dirigeait les cérémonies.

Un grand nombre de prêtres assistaient au chœur et dans la nef. Mentionnons Mgr F. Pelletier, recteur de l'Université Laval, Mgr Rouleau, principal de l'École Normale Laval, MM. les chanoines Laflamme, curé de la Basilique, Gagné, Miville et Beau-lieu, le R. Père A. Lemieux, provincial des Rédemptoristes, MM. les abbés J.-A. Rainville, ancien curé de St-Jean, I. O., Ferd. Garneau, ancien curé de St-Roch des Aulnaies, Ed. Pagé, aumônier de l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang, L. Garon, aumônier du Sacré-Cœur, A.-E. Maguire, curé de Sillery, Édouard Roy, H. Lessard, curé de l'Ancienne-Lorette, L.-A. Déziel, curé de Beauport, I. Lecours, du Collège de Lévis, J.-A. Feuiltault, aumônier de l'Hôpital Général, A.-A. Godbout, curé de St-François d'Assise, J. Verret, vicaire à Beauport, C. Malenfant, les RR. Pères Bacon, supérieur des Dominicains de Québec, et A. Roy, O.P., le R. P. Caron, C.SS.R., le R. P. H. Lefebvre, S.J., supérieur de la résidence de Québec.

La dépouille mortelle de feu l'abbé Hamelin a été inhumée sous les dalles de la chapelle de l'Hôpital Général.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

LÉGISLATION DU TRAVAIL A PERFECTIONNER

Le Programme des Publicistes chrétiens de France, qui a reçu une spéciale approbation du Saint-Siège, contient les réclamations et suggestions qui suivent touchant la législation du travail. Ces points sont à retenir et à méditer par tous ceux qui s'occupent ou doivent s'occuper des difficultés et des solutions de la question ouvrière, qui se pose et se posera davantage chaque jour chez nous.

Voici ces réclamations du programme des publicistes chrétiens :

Nous considérons que la législation du travail doit s'inspirer principalement des idées suivantes :

1° *Le travail étant un acte humain, procédant d'une volonté libre, ne constitue pas un simple objet de louage. La dignité de l'homme et la charité étendent au delà du salaire proprement dit les obligations de conscience du patron. Cette idée, très féconde en conséquences et favorable à la paix publique, n'a pas sa place dans les textes. Elle les domine.*

2° *Il faut faire une grande France rurale, la vocation économique du pays, d'après le sol et l'histoire, étant d'abord agricole.*

3° *Il faut, non pas créer arbitrairement une organisation générale ouvrière, mais la provoquer et l'encourager, en adoptant peu à peu les initiatives heureuses des groupements professionnels.*

4° *Il faut relever le métier par l'organisation de l'apprentissage, par l'éducation de la probité, par les dignités corporatives et par toute mesure tendant à assurer dans les familles la continuité professionnelle.*

5° *Il faut que la législation et l'effort de tous les bons Français tendent à ramener l'ouvrière mariée au milieu de ses enfants, dans la maison assainie et embellie.*

6° *Il faut que soient favorisées, autant que faire se pourra, non seulement la propriété corporative, mais l'accession des ouvriers à la propriété individuelle dans les entreprises industrielles.*

Nous n'avons ni l'espace ni le temps de développer, pour en faire l'application à notre condition sociale et économique, chacun des points de ces suggestions, qui nous sont plus facilement ou plus utilement applicables.

Si seulement nous pouvions comprendre l'urgence de nous appliquer à favoriser et à suivre, nous aussi, notre vocation agricole.

Après l'obligation de respecter et de pratiquer, dans notre vie publique comme dans notre vie privée, les préceptes de la loi de Dieu, il n'est pas de réforme nationale plus urgente que celle de retourner et de nous attacher à la vie agricole.

Cette réforme, nos gouvernements doivent s'y appliquer comme à celle où leur zèle et leur intelligence trouveront le plus utilement à s'employer. Et les particuliers des professions libérales et du commerce, comme de la classe ouvrière ou agricole, doivent, eux aussi, favoriser, encourager, stimuler l'attachement à la terre de ceux qui y vivent, et le retour de ceux qui s'en sont malheureusement éloignés.

Après cette première et plus urgente suggestion, d'autres méritent aussi notre attention et l'application de notre zèle. Signalons, pour ne parler que d'une, celle qui veut que la femme mariée puisse vivre au milieu de ses enfants dans la maison assainie et embellie.

La famille ouvrière en général, comme la famille agricole en particulier, a besoin d'être défendue contre les rapacités du progrès moderne, si facilement désorganisateur des forces vives d'une nation. Tout ce qui porte atteinte à la vigueur morale et à la vigueur physique de la femme, tarit dans leur source même les forces vives d'une nation.

La place d'honneur de la femme mariée, c'est son foyer, au milieu de ses enfants. Ce n'est ni l'usine, ni le prétoire, ni même le parlement ou les tribunes populaires. Reine à son foyer, la femme risque de devenir ailleurs facilement esclave.

LES OEUVRES DU PATRONAGE DE LEVIS

Dimanche après-midi, au Patronage de Lévis, après avoir béni deux statues données par de généreux bienfaiteurs de l'institution, S. G. Mgr Roy a présidé l'assemblée générale des Œuvres du Patronage de Lévis, et a entendu la lecture du onzième rapport annuel qui fait une revue générale de l'œuvre.

Assistaient à la réunion, M. le commandeur Alp. Desjardins, M. J. Gosselin, entrepreneur, M. L. Auger, architecte, MM. les vicaires Lacasse et Rodrigue, M. l'abbé Vien, missionnaire diocésain.

Le Patronage de Lévis, fondé en 1907 par Son Éminence le cardinal Bégin et Mgr Gosselin, curé de Lévis, compte onze ans d'existence. Les œuvres comprennent :

Union des jeunes gens, 37 membres.

Maison de famille, 45 membres.

Union de jeudi, 170 membres. — Anciens ayant persévéré dans l'œuvre jusqu'à leur établissement, 16.

De l'Œuvre sont sortis vingt vocations, 9 pour la vie religieuse, 11 pour le sacerdoce.

Nous ne pouvons donner ici le compte rendu de tout le grand mouvement de piété qui entraîne le grand nombre des membres de l'Œuvre dans les Retraites fermées, Congrégations, Adorations nocturnes, Œuvres de la journée réparatrice, etc.

Mais avec les autorités du Patronage, nous félicitons les Bienfaiteurs d'avoir compris l'importance capitale de cette œuvre et de l'avoir jusqu'ici soutenue si largement de leurs aumônes.

Notons aussi le dévouement et la générosité de ceux qui ont si largement aidé l'œuvre de la construction de la chapelle, soit dans l'organisation des quêtes, ou encore dans la composition des plans établis par M. Lorenzo Auger, architecte, et la construction même faite par M. Joseph Gosselin, entrepreneur, toujours si dévoué à l'Œuvre du Patronage.

Un remerciement spécial doit être fait à M. le Dr Alf. Roy, député provincial, qui réussit par son intervention à obtenir du gouvernement de Québec un subside de \$100 en faveur de notre œuvre lévisienne.

Voici quelques détails au sujet des œuvres économiques du Patronage si dignement inspirées par M. le commandeur Desjardins.

La Caisse d'économie possède actuellement un capital de \$1206.09, rapportant à ses membres 6 pour cent sur la balance minima du trimestre.

La Société de secours mutuels qui, moyennant un versement de 5 à 25 centins par mois, donne pendant les deux premières semaines de maladie \$3.50 d'indemnité, et pendant les deux semaines suivantes \$7.00 d'indemnité. Les secours ayant été payés, il reste en caisse un bonus de \$32, avec 27 inscrits.

La Caisse de dotation compte 28 sociétaires ayant déposé \$163.13, qui rapportent cette année un premier dividende de 7 pour cent. Il est à noter qu'après deux ans d'existence les jeunes gens ont fait leurs petits dépôts régulièrement sans opérer un seul retrait.

Enfin, la Coopérative contre le coût de la vie, combinaison dans laquelle sont entrés plusieurs marchands de Lévis : M. J.-B. Michaud, le Syndicat, MM. H.-P. Bégin, épicier, Valère Guy, épicier, E. Roy, boulanger, R. Gagnon, épicier, Paquet et Jean, quincailliers.

Les jeunes gens de l'Œuvre en allant acheter chez ces marchands demandent un reçu pour tout paiement au comptant. Ils remettent ce reçu aux autorités du Patronage, qui se chargent de la collection de l'escompte promis par les marchands. Cet escompte est versé partie au compte de la Caisse dotation, au nom du jeune homme, partie au fonds de réserve. L'institution marche très régulièrement, et en ces derniers quinze jours sur \$64 d'affaires, un escompte de \$6.40 a été touché, \$2.62 ont été versés aux membres sous forme de dividende, \$3.01 sous forme de bonus, et 77 centins placés au fonds de réserve qui compte \$8.86.

Après la lecture de ce rapport dont nous venons de donner un résumé, Sa Grandeur Mgr Roy daigna adresser quelques paroles bienveillantes aux jeunes gens de l'œuvre, leur recommandant de développer dans leur cœur avant toute chose la piété et l'amour de l'œuvre. Qu'ils se gardent des entraînements du cœur ; c'est avec le cœur qu'on se sauve ou qu'on se damne. Tout jeune homme qui se damne est entraîné dans l'ornière qu'ont creusée ses affections.

ŒUVRE DE LA CRÈCHE

On nous a prié d'ajouter ce qui suit à l'article publié la semaine dernière sur l'Œuvre de la Crèche :

Le déficit \$12,642.71 constaté pour l'année 1917 a pu être comblé grâce au dévouement des Dames Patronnesses qui ont fourni \$4,500.00 ; l'excédent \$8,142.71 est le produit de la charité de généreux amis de l'Œuvre.

Dans les paroisses de la ville, il n'y aura pas de quête dans les églises ; cette quête se fera à domicile par les Dames Patronnesses de l'Œuvre.